

3 novembre 1976

2e Conférence européenne des ministres responsables des collectivités locales du 25 au 27 novembre 1976 à Athènes. Délégation

Département politique. Proposition du 11 octobre 1976 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 26 octobre 1976
 (adhésion)
 Département de justice et police. Co-rapport du 25 octobre 1976
 (adhésion)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 19 octobre
 1976 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 28 octobre 1976
 (adhésion)
 Département des transports et communications et de l'énergie.
 Co-rapport du 19 octobre 1976
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Sont désignés comme délégués suisses à la 2e Conférence européenne des ministres responsables des collectivités locales, du 25 au 27 novembre 1976 à Athènes:
 - M. René Felber, conseiller national et président de la ville du Locle, chef de la délégation;
 - M. Bernard Dupont, conseiller national et président de la commune de Vouvry;
 - M. Etienne Bourgnon, adjoint diplomatique à la direction des organisations internationales du département politique;
2. La délégation est invitée à adopter, à Athènes, une ligne de conduite s'inspirant des considérations précédentes en ce qui concerne le projet de convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière des autorités ou collectivités territoriales;
3. Une indemnité journalière de fr. 115.-- est allouée aux membres de la délégation, en plus de leurs frais de voyage (billet d'avion classe touriste).

Les montants en question sont à imputer sur le compte 103.201.04 (délégations désignées par le Conseil fédéral) en ce qui concerne MM. Felber et Dupont et sur le compte du département politique quant à M. Bourgnon.

- 2 -

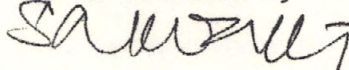
Berne, le 11 octobre 1976

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- EPD	10	pour exécution avec les pouvoirs	<u>Au Conseil fédéral</u>
- EDI	3	pour connaissance	
- JPD	3	" "	
- FZD	7	" "	
- EVD	5	" " européenne	
- VED	5	" " responsables	
- EFK	2	" " collectivités locales	
- FinDel	2	" "	

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



A l'initiative de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur de la République française, une réunion des ministres responsables des collectivités locales des pays membres du Conseil de l'Europe a eu lieu à Paris les 20 et 21 novembre 1975. Vous avez désigné, le 15 septembre, une délégation de trois membres, dirigée par M. René Felber, conseiller national et président de la ville du Locle, pour participer à cette réunion.

Les ministres ont institué une conférence européenne permanente, afin de poursuivre l'échange d'expériences et d'opinions qu'ils ont estimé à Paris, comme aussi de discuter les voies qui s'ouvrent à eux concernant l'évolution des structures locales.

II

A l'invitation du gouvernement grec, la 2^e Conférence européenne de ce type se tiendra à Athènes du 25 au 27 novembre 1976. ./.

o.121.224/BOU/RV/ch

Berne, le 11 octobre 1976

DistribuéeAu Conseil fédéral

2^e Conférence européenne
des ministres responsables
des collectivités locales

I

A l'initiative de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur de la République française, une réunion des ministres responsables des collectivités locales des pays membres du Conseil de l'Europe a eu lieu à Paris les 20 et 21 novembre 1975. Vous aviez désigné, le 15 septembre, une délégation de trois membres, dirigée par M. René Felber, conseiller national et président de la ville du Locle, pour participer à cette réunion.

Les ministres ont institué une conférence européenne permanente, afin de poursuivre l'échange d'expériences et d'opinions qu'ils ont entamé à Paris, comme aussi de discuter les voies qui s'ouvrent à eux concernant l'évolution des structures locales.

II

A l'invitation du gouvernement grec, la 2^e Conférence européenne de ce type se tiendra à Athènes du 25 au 27 novembre 1976. ./,

- 2 -

Elle est préparée par le Comité de coopération pour les questions municipales et régionales du Conseil de l'Europe, où notre pays est représenté.

Le thème principal de cette réunion sera l'examen d'un projet de convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière des autorités ou collectivités territoriales. Il y a lieu de préciser à ce sujet qu'un groupe d'experts-consultants du Conseil de l'Europe a élaboré, en 1975, des accords modèles en la matière. Partant de l'idée que les autorités régionales et locales ont une contribution essentielle à apporter à la coopération transfrontalière, le Conseil de l'Europe a jugé nécessaire d'élaborer des instruments conventionnels susceptibles de promouvoir cette collaboration. Nous avons tenu à soumettre ces accords modèles aux quinze cantons concernés. A cette occasion, nous avons relevé que la Suisse ne ressentait pas le besoin d'une nouvelle réglementation dans ce domaine - la coopération frontalière étant assurée chez nous par de nombreuses conventions ainsi que par des commissions mixtes - mais qu'il n'y avait pas lieu de faire obstacle aux travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe. Les autorités cantonales se sont, en principe, ralliées à cette manière de voir.

D'autre part, les ministres européens responsables des collectivités locales, lors de la réunion précitée des 20 et 21 novembre 1975, se sont prononcés en faveur de la conclusion d'une convention cadre européenne. Un avant-projet, élaboré par le Comité de coopération pour les questions municipales et régionales du Conseil de l'Europe, a été revu à fin août 1976 par les experts-consultants qui avaient préparé les accords modèles. Le projet qui en est sorti traduit le souci de plusieurs délégations d'éviter des dispositions trop contraignantes, afin que le plus grand nombre possible d'Etats adhèrent à l'accord. En fait, le texte ne comporte pas d'obligations précises; de plus, ses dispositions réservent expressément

collectivités locales de S.M.S. Les interventions des ministres... ./.

- 3 -

la souveraineté des Etats ainsi que la législation et les compétences nationales.

Les accords modèles seront annexés à la convention cadre. Les Etats pourront s'en inspirer, mais resteront libres de recourir à d'autres formes de coopération transfrontalière. Le texte de la convention cadre est joint à la présente proposition. Il y a lieu de relever que des modifications pourront encore y être apportées lors d'une réunion que le Comité de coopération pour les questions municipales et régionales tiendra du 18 au 21 octobre 1976.

D'autre part, il importe d'agir en collaboration avec les autorités cantonales concernées. Déjà consultées sur les accords modèles, celles-ci devront être invitées, après la Conférence d'Athènes, à donner leur avis sur le projet de convention cadre. Il en sera de même des administrations fédérales intéressées.

Si la Suisse - qui avait marqué sa préférence pour une résolution - décide de signer la convention, lorsqu'elle aura été adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, cet instrument juridique devra encore être soumis à l'approbation des Chambres fédérales.

Dans ces conditions, il nous paraît que la délégation que nous vous proposons de former sous chiffre III devrait, dans sa déclaration à la Conférence d'Athènes, relever que la procédure de consultation aux niveaux fédéral et cantonal n'est pas encore terminée et que la prise de position de la Suisse n'interviendra que lorsque nous aurons un texte définitif.

Le deuxième thème à l'ordre du jour de la Conférence d'Athènes concernera la participation des citoyens et le développement de la démocratie locale. Il sera introduit par le ministre responsable des collectivités locales de Suède. Les interventions des ministres

./.

- 4 -

M. René Felber, conseiller national et président de la ville du Locle, pourront porter sur les différents aspects de ce sujet, qui sera traité d'une manière plus approfondie, en tant que thème principal, lors de la troisième Conférence.

III

Dans notre proposition du 29 août 1975, relative à la première conférence, nous exprimions l'opinion que, la surveillance des communes étant de la compétence des cantons, la délégation suisse devait être dirigée par une personnalité politique ayant une connaissance théorique et pratique des problèmes communaux. Ayant pris l'avis de l'Union des villes suisses et de l'Association suisse du Conseil des communes d'Europe, nous avons fait appel à M. René Felber, conseiller national et président de la ville du Locle. Vous avez décidé de lui adjoindre M. Bernard Dupont, conseiller national, député au Grand Conseil du Valais et président de la commune de Vouvry, ainsi que M. Etienne Bourgnon, adjoint diplomatique, chef des pouvoirs locaux à la Direction des organisations internationales. MM. Dupont et Bourgnon sont, au demeurant, délégués suisses au Comité de coopération pour les questions municipales et régionales.

En vue d'assurer la continuité des travaux de cette conférence de ministres spécialisés, la même délégation devrait, à notre sens, être désignée pour la réunion d'Athènes.

En accord avec les offices fédéraux intéressés, nous avons donc l'honneur de proposer :

- 1) de désigner comme délégués suisses à la 2^e Conférence européenne des ministres responsables des collectivités locales

./.

- 5 -

- M. René Felber, conseiller national et président de la ville du Locle, chef de la délégation;
 - M. Bernard Dupont, conseiller national et président de la commune de Vouvry;
 - M. Etienne Bourgnon, adjoint diplomatique à la Direction des organisations internationales du Département politique fédéral;
- 2) d'inviter cette délégation à adopter, à Athènes, une ligne de conduite s'inspirant des considérations précédentes en ce qui concerne le projet de convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière des autorités ou collectivités territoriales;
- 3) d'allouer aux membres de la délégation une indemnité journalière de fr. 115.- en plus de leurs frais de voyage (billet d'avion classe touriste).

Les montants en question sont à imputer sur le compte 103.201.04 (délégations désignées par le Conseil fédéral) en ce qui concerne MM. Felber et Dupont et sur le compte du Département politique quant à M. Bourgnon.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Chevallaz

Annexe: projet de convention cadre (doc. CME/Loc (76) 20 révisé, première partie).

./.

- 6 -

Pour rapport joint:

- Département de l'intérieur,
- Département de justice et police,
- Département des finances et des douanes,
- Département de l'économie publique,
- Département des transports et communications et de l'énergie.

Extrait du procès-verbal:

- Chancellerie fédérale, pour l'établissement des pouvoirs, à remettre à la Direction des organisations internationales du Département politique;
- Département politique fédéral, en 10 exemplaires, pour exécution;
- Département de l'intérieur, en 4 exemplaires;
- Département de justice et police, en 4 exemplaires;
- Département des finances et des douanes, en 4 exemplaires;
- Département de l'économie publique, en 4 exemplaires;
- Département des transports et communications et de l'énergie, en 4 exemplaires.

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

Schmitt